Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251124-93_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Plérin

Conseil Municipal
séance du 24 novembre 2025

Rapporteur: M. BENIER

n°93-2025

RUE DE LA PORTE BREHAND
CESSION PAR LA COMMUNE
A TERRES D'ARMOR HABITAT DE L'ASSIETTE FONCIERE
DU NOUVEL EHPAD TI ARVOR
AVENANT A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS
ENTRE LA COMMUNE ET TAH

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°44-2023 en date du 3 avril 2023 approuvant la cession par la commune à TERRES D'ARMOR HABITAT de l'assiette foncière du nouvel EHPAD Ti Arvor,
Vu la décision municipale n°20250950 du 17 octobre 2025 portant désaffectation des parcelles BK 415p, BK 385p, BK 51p et BK 437p dans le cadre de l'OAP de la Porte Bréhand,
Vu la délibération n°92-2025 en date du 24 novembre 2025 déclassant les parcelles BK 415p BK 385p, BK 51p et BK 437p,
Considérant le projet de TERRES D'ARMOR HABITAT de conserver la parcelle BK 280p d'une superficie d'environ 946 m², à son profit pour réaliser une opération de 40 logements locatifs sociaux,
Considérant que la valorisation de la conservation du bâti existant génère pour TERRES D'ARMOR HABITAT une économie de gros œuvre sur le programme de réalisation de logements locatifs sociaux d'un montant de 500 000 € TTC et que ce montant viendra en déduction du plan de financement du nouvel EHPAD,
Considérant la cession par la commune de la parcelle BK 415p d'une superficie d'environ 1 865 m² à TERRES D'ARMOR HABITAT pour réaliser des stationnements nécessaires au projet,
Considérant que le montant de la vente est fixé à 225 000 € TTC et dépasse l'indemnité de résiliation initiale de 206 000 € TTC, indiquée à l'article 3 de la convention du 3 avril 2023,
Considérant que le versement correspondant au prix de vente de la parcelle BK 415p sera imputé comme subvention exceptionnelle au profit du budget annexe de l'EHPAD,
Considérant l'engagement des parties à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la traçabilité et à la justification de cette cession,
Considérant la cession à titre gratuit par TERRES D'ARMOR HABITAT à la commune de la parcelle BK 280p, correspondant à la partie de l'ancien EHPAD démoli,
Considérant qu'un avenant à la convention initiale d'engagements entre les parties permet de formaliser ces transactions,
Considérant l'avis de la commission ad hoc réunie le 13 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	29	Pouvoirs	4	Votants	33	Absent
Voix pour	25	Voix contre	5	Abstentions	3	

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune et TERRES D'ARMOR HABITAT issue de la délibération n°44-2023 du conseil municipal du 3 avril 2023.

ACCEPTE la conservation par TERRE D'ARMOR HABITAT de la parcelle BK 280p d'une superficie d'environ 946 m², correspondant au bâti de l'ancien EHPAD des Ajoncs d'Or conservé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251124-93_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Plérin

Conseil Municipal
séance du 24 novembre 2025

Rapporteur: M. BENIER

n°93-2025

RUE DE LA PORTE BREHAND
CESSION PAR LA COMMUNE
A TERRES D'ARMOR HABITAT DE L'ASSIETTE FONCIERE
DU NOUVEL EHPAD TI ARVOR
AVENANT A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS
ENTRE LA COMMUNE ET TAH

PRECISE que la valorisation de la conservation du bâti existant génère pour TERRES D'ARMOR HABITAT une économie de gros œuvre sur le programme de réalisation de logements locatifs sociaux arrêtée à la somme de 500 000 € TTC (cinq cent mille euros) et que ce montant viendra en déduction du plan de financement du nouvel EHPAD.

AUTORISE la vente de la parcelle BK 415p d'une superficie d'environ 1 865 m² à TERRES D'ARMOR HABITAT.

PRECISE que le montant de la vente est fixé à 225 000 € TTC (75 €/m²) et dépasse l'indemnité de résiliation fixé à l'article 3 de la convention initiale d'un montant de 206 000 € TTC.

APPROUVE le versement correspondant au prix de vente de la parcelle BK 415p au profit du budget annexe de l'EHPAD comme subvention exceptionnelle.

PRECISE que les parties s'engagent à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la traçabilité et à la justification de cette cession.

ACCEPTE la cession à la commune par TERRES D'ARMOR HABITAT, à titre gratuit, de la parcelle BK 280p correspondant à la partie de l'ancien EHPAD des Ajoncs d'Or démoli.

PRECISE que les actes de vente seront réalisés par actes notariés, authentifiés par la Présidente de TERRES D'ARMOR HABITAT, et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tout document se rapportant à ces actes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Zoé LE PROVOST